PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :
Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Martial GOUSSARD représenté par Christiane GROS,

Etaient absents : Anne BERGANTZ, Nadia MACULOTTI, Thierno RENOULT,

Secrétaire de séance : Yves MAGNÉ

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2023
Budget principal de la commune : décision modificative budgétaire n°1
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
Convention de servitude d'assainissement entre Rambouillet Territoires et la Commune de Lévis Saint Nom
Signature du marché de prestation de service pour l'exploitation, la maintenance préventive et curative des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne au sein de la mairie de Lévis Saint Nom
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Yves MAGNÉ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023.

2023-36- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur DAVID précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lévis Saint Nom son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants. Grâce à une disposition de la loi 3DS, ces collectivités peuvent adopter le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant. Cela se traduit par un plan de comptes abrégé (développé sur option) ainsi que des règles budgétaires et comptables assouplies.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 mai 2015, et notamment son article 1,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 juin 2023 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la Commune.

751-3D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de St Quentin-en-Yvelines
Service de Gestion Comptable de St-Quentin-en-Yvelines
2 Avenue du Centre CS 70506
78287 GUYANCOURT Cedex
Téléphone : 01 30 48 28 00
Mail : t078006@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h00 du lundi au vendredi
Réception : (avec RDV)
Affaire suivie par : Sandrine Vannier

MADAME ANNE GRIGNON
MAIRE DE LEVIS-SAINT-NOM

MAIRIE DE LEVIS-SAINT-NOM
PLACE YVON ESNAULT
78320 LEVIS-SAINT-NOM

Guyancourt, le 20/06/2023.

Objet : Avis du comptable quant à la demande de la ville de Levis-Saint-Nom (budgets 21300, 21500) de passer à la M57 au 1er janvier 2024

Madame le Maire,

Par courriel du 2 juin 2023, vous m'avez fait part de votre souhait, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, de mettre en place le référentiel M57 pour la commune de Levis-Saint-Nom à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de cette instruction M57 par la ville de Lévis-Saint-Nom (21300) et du CCAS (21500) à compter du 1er janvier 2024.

La délibération actant le passage en M57 devra préciser si la commune choisit la M57 abrégée, qui est préconisée pour votre collectivité, ou bien la M57 développée. Le budget CCAS devra appliquer la même nomenclature que la ville.

Par délibération du 29 mars 2023, la dissolution juridique et comptable du budget Caisse des Ecoles (21400) a été décidée sur l'exercice 2023.

Le budget assainissement (21600) reste en M49, il ne bascule pas.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint aux projets de délibérations.

J'attire votre attention sur la nécessaire adoption d'une délibération distincte par le conseil d'administration du CCAS en vue du passage à la M57 au 1er janvier 2024.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE ★ S.G.C 078006 ★ ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Le comptable public
Pierre COLLIOT

2023-37- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur DAVID présente le projet de décision modificative pour le budget général de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,

Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00€	6 960.00€	0.00€	0.00€
R-2031 : Frais d'études	0.00€	0.00€	0.00€	6 960.00€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00€**	**6 960.00€**	**0.00€**	**6 960.00€**
Total INVESTISSEMENT	**0.00€**	**6 960.00€**	**0.00€**	**6 960.00€**
Total Général	**6 960.00 €**		**6 960.00 €**	

2023-38- CONVENTION DE SERVITUDE D'ASSAINISSEMENT ENTRE RAMBOUILLET TERRITOIRES ET LA COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM

Monsieur JOST rappelle que le 4 décembre 1996 les communes de Lévis Saint Nom et des Essarts-le-Roi ont conclu une convention ayant notamment pour objet de définir les conditions de raccordement aux réseaux d'eaux usées de chaque commune. Par avenant du 27 septembre 2005, les deux communes ont souhaité régler les modalités de la compensation financière de raccordement d'un sous-réseau d'une commune au réseau de l'autre commune.
A compter du 1er janvier 2020, la compétences assainissement de la commune des Essarts-le-Roi a été transférée à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
La Commune de Lévis Saint Nom et Rambouillet Territoires se sont rapprochés pour revoir les termes de la convention notamment les modalités de la compensation financière annuelle.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de raccordement aux réseaux d'eaux usées du 4 décembre 1996 conclue ente la commune de Lévis Saint Nom et la commune des Essarts-le-Roi, modifiée par avenant du 27 septembre 2005,

Vu le projet de convention de servitude d'assainissement entre Rambouillet Territoires et la commune de Lévis Saint Nom,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitude d'assainissement entre Rambouillet Territoires et la Commune de Lévis Saint Nom,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2023-39- SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Stéphane JOST rappelle que le marché de prestation de service pour l'exploitation, la maintenance préventive et curative des réseaux d'assainissement arrive à échéance le 31 octobre 2023. Une mise en concurrence en procédure adaptée a donc été organisée en vue de la passation d'un nouveau marché qui sera conclu à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de trois ans.

Le marché comprend :
- Des prestations forfaitaires,
- Une partie des prestations à la demande en fonction des besoins de la Collectivité, sous forme d'accord-cadre, au sens de l'article L2125-1-1° du Code de la commande publique, qui s'exécute selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 par l'émission de bons de commandes en application des articles R2162-13 et R2162-14 de ce même code. Ces prestations s'entendent sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu les candidatures et les offres des candidats,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre de la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de prestation de service pour l'exploitation, la maintenance préventive et curative des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales avec la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie, dont le siège est ZI du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY, pour les montants suivants :
Pour les prestations forfaitaires annuelles :
11 810,40 euros HT pour les eaux usées
2 834 euros HT pour les eaux pluviales
Pour les prestations à la demande à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 euros HT sur la base des prix unitaires indiqués au MAPA.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget assainissement.

2023-40- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 1er novembre 2023, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,

DECIDE de la création, à compter du 1er novembre 2023, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

2023-41- TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE rappelle que par délibération n°2023-18 du 16 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, applicables à compter du 4 septembre 2023. Il avait été alors décidé d'augmenter de 6 % les différentes formules de l'accueil. Une erreur matérielle s'est glissée dans les tarifs du service périscolaire pour la tranche 4 de la formule matin 1er enfant (41,71 euros au lieu de 43,72 euros) et la tranche 4 de la formule soir F1 1er enfant (62,66 euros au lieu de 66,67 euros).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-18 du 16 mai 2023 approuvant les tarifs de l'ALSH,
Vu l'erreur matérielle pour la tranche 4 de la formule matin 1er enfant et la tranche 4 de la formule soir F1 1er enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs du service périscolaire de la tranche 4 de la formule matin 1er enfant et de la tranche 4 de la formule soir F1 1er enfant. Ces tarifs sont respectivement fixés à 43,72 euros et 62,66 euros.

2023-42- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA COMMUNE

Madame le Maire précise que l'article L812-1 du code général de la fonction publique impose à toutes les collectivités et établissements publics de désigner dans leurs services les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cet agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont une commune est membre, ou le centre de gestion.

La convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité signée avec le CIG en 2020 est arrivée à expiration et il est proposé d'en conclure une nouvelle.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :
- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une quotité de travail de 10 journées par an. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2023 : 51 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4-1 et 4-2,
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne au sein de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°J1-2023 du 14 septembre 2023 : décide de se constituer partie civile, au nom de la commune, dans le cadre de la procédure concernant la SARL TISSERANDS DES FLANDRES portée devant le Tribunal Correctionnel de Lille.

Décision n°2023-AL1 du 18 septembre 2023 : de vendre en l'état l'épareuse de marque ROUSSEAU THEA 500 PA pour un montant de 3 500 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil municipal est prévu le mercredi 8 novembre 2023 à 20h30.

Valérie ORAIN fait un point sur l'avancement de l'étude menée par la CCHVC relative à la liaison douce route de Girouard.

Stéphane JOST précise que la maîtrise d'œuvre a rendu son esquisse pour l'aménagement d'un espace de café/convivialité, la création d'un espace de sports couvert et le réaménagement des espaces extérieurs. Différentes hypothèses ont été proposées en fonction de l'implantation des bâtiments selon les contraintes du site. L'esquisse étant financièrement très éloignée de l'enveloppe prévue au programme, un travail est actuellement mené avec Ingéniery pour voir comment ou s'il est possible d'adapter l'esquisse à notre enveloppe financière, tout en restant conforme au programme.

Valérie ORAIN présente les espèces d'arbres qui pourraient être plantées au terrain d'évolution près des tables de pique-nique. Un rendez-vous sera également pris avec le Parc pour la cour de récréation de l'école.

Yves MAGNÉ attire l'attention sur un arbre dangereux situé Chemin du Marchais.

Delphine HILBERT informe les membres du Conseil de la date du 9 décembre 2023 à laquelle une fête de Noël sera organisée à Lévis Saint Nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le maire
Anne GRIGNON

Le Secrétaire de séance
Yves MAGNÉ